



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19 : UNE NOUVELLE ÉTAPE DE LA STRATÉGIE DE REOUVERTURE DÉBUTE AUJOURD'HUI

Arras, le 19 mai 2021

Si la circulation du virus décroît dans le département, elle reste élevée avec un taux d'incidence de 188 cas pour 100 000 habitants au 19 mai 2021. Il convient donc de rester prudent et de ne pas relâcher nos efforts, à l'approche de la nouvelle étape de la stratégie progressive de réouverture, qui s'amorce aujourd'hui.

Par décret du 18 mai 2021, publié au journal officiel le 19 mai 2021, un certain nombre de restrictions sont allégées sur l'intégralité du territoire national à compter de ce jour:

- *Allègement du couvre-feu*

Le couvre-feu est décalé à 21h.

- *Rassemblement sur la voie publique*

Les rassemblements de plus de 10 personnes sur la voie publique sont interdits.

- *Réouverture des terrasses*

Les terrasses sont autorisées à rouvrir, à hauteur de 50% de leurs capacités, à condition de ne pas accueillir plus de 6 personnes par table.

- *Réouverture des commerces non essentiels et des marchés couverts*

Les commerces non essentiels ainsi que les marchés couverts, **quelle que soit leur surface**, sont autorisés à rouvrir à condition de garantir une jauge de 8m² par client. Les commerces de moins de 8 m² ne peuvent accueillir qu'un client à la fois.

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

- *Réouverture des lieux de culture et de loisirs*

Les musées sont autorisés à ouvrir à condition de garantir une jauge de 8 m² par visiteur.

Les bibliothèques ainsi que les centres de documentation et de consultations d'archives sont également accessibles, avec une jauge 8m² par visiteur. Lorsque les personnes accueillies ont une place assise, une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe jusqu'à six personnes venant ensemble.

Les cinémas, théâtres, salles de spectacle avec public assis, salles des fêtes et chapiteaux peuvent à nouveau accueillir du public, en configuration assise, dans la limite de 800 personnes et de 35% de leur capacité totale. Les casinos peuvent rouvrir avec une jauge de 35%.

Les conservatoires et les écoles de musique peuvent reprendre l'enseignement en présentiel pour tous les publics sauf pour la danse (reprise pour les mineurs uniquement) et l'art lyrique (pratique individuelle uniquement).

Les festivals de plein air assis sont autorisés, avec une jauge de 35%, dans la limite de 1 000 personnes.

- *Reprise des activités sportives de plein air*

Tous les moins de 18 ans vont pouvoir reprendre une activité sportive normale, y compris les sports de contact.

Pour les adultes, les sports de plein air et sans contact redémarrent également, dans la limite de 10 personnes.

Les compétitions sportives de plein air sont également autorisées, pour les pratiquants amateurs, dans la limite de 50 personnes et uniquement sans contact.

Aucune restriction n'est à l'œuvre pour les sportifs de haut niveau.

- *Reprise des activités sportives en intérieur*

La pratique du sport en intérieur est, pour le moment, autorisée uniquement pour les publics prioritaires, comme les publics scolaires.

- *Réouverture des établissements sportifs aux spectateurs*

Les établissements sportifs de plein air et couverts sont à nouveau ouverts pour les spectateurs assis, dans la limite de 35% de leurs capacités (jauge de 800 en intérieur/ 1 000 en extérieur).

- *Maintien du télétravail*

Le télétravail est maintenu.

Pour rappel, les mesures suivantes continuent de s'appliquer dans le Pas-de-Calais, jusqu'au 31 mai 2021, en sus des mesures nationales :

- obligation du port du masque, pour les personnes de 11 ans et plus dans tout le département, y compris sur les plages.
- interdiction de consommer des boissons alcoolisées et de diffuser de la musique amplifiée sur le domaine public sur l'ensemble du département.
- interdiction des brocantes, vide-greniers, marchés aux puces, braderies et autres évènements de même nature sur l'ensemble du département.

La stratégie de réouverture ne réussira que si elle s'appuie sur l'implication de tous. Le préfet du Pas-de-Calais en appelle à la vigilance et à la responsabilité de chacun afin de respecter les gestes barrières, les mesures de distanciation sociale et le port du masque. Ce n'est que collectivement que nous parviendrons à endiguer la propagation du virus.